



22.05.2025 | Secrétariat général

FAQ sur l'enquête COFO 2023

1	Pourquoi réalise-t-on des enquêtes COFO ?	2
2	Dans quel contexte l'enquête COFO actuelle s'inscrit-elle ?	2
3	Sur quoi les tests de l'enquête COFO 2023 ont-ils porté ?	3
4	Comment les tâches de test ont-elles été mises au point ?	3
5	Qu'est-ce qu'une valeur-seuil et comment est-elle déterminée ?	4
6	Comment la CDIP évalue-t-elle les résultats de l'enquête COFO 2023 ?	4
7	Que signifient les résultats quant à l'état de l'harmonisation ?	5
8	Que signifient les résultats quant à l'atteinte des objectifs de formation ?	5
9	La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales et l'étude PISA sont-elles comparables ?	6
10	À quoi servent les résultats ?	6
11	Combien coûte une enquête COFO ?	6
12	Combien y a-t-il déjà eu d'enquêtes COFO ? Quand la prochaine aura-t-elle lieu ?	6
	Références	7



1 Pourquoi réalise-t-on des enquêtes COFO ?

Conformément à l'art. 62, al. 4, de la Constitution fédérale (Cst.), les cantons sont tenus d'harmoniser les éléments clés de leur système scolaire. Ils ont en effet défini en 2011 des objectifs communs de formation qui prennent la forme de standards nationaux de formation pour quatre domaines disciplinaires de la scolarité obligatoire (langue de scolarisation, deuxième langue nationale / anglais, mathématiques et sciences naturelles). C'est par le concordat HarmoS (2007) que se fait la mise en œuvre juridique de ce mandat d'harmonisation.

Les standards nationaux de formation décrivent les compétences fondamentales minimales que pratiquement tous les élèves doivent avoir acquises à différents moments de leur scolarité (c'est-à-dire à la fin de leurs 4^e, 8^e et 11^e années de scolarité HarmoS)¹. Les plans d'études harmonisés à l'échelle des régions linguistiques (*Lehrplan 21*, Plan d'études romand [PER], *Piano di studio*)² et les moyens d'enseignement adaptés tiennent compte de ces compétences fondamentales et les voient comme des objectifs cibles.

La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales consiste à évaluer, au moyen d'instruments de mesure adaptés à la Suisse, les performances scolaires d'élèves de la scolarité obligatoire à l'échelon national. Elle vise à vérifier le degré d'harmonisation des objectifs de formation pour les différents niveaux d'enseignement au sens de l'art. 62, al. 4, Cst. En parallèle, elle permet de mesurer la proportion des élèves qui atteignent ces objectifs nationaux de formation (soit les compétences fondamentales) définis en 2011 par la CDIP.

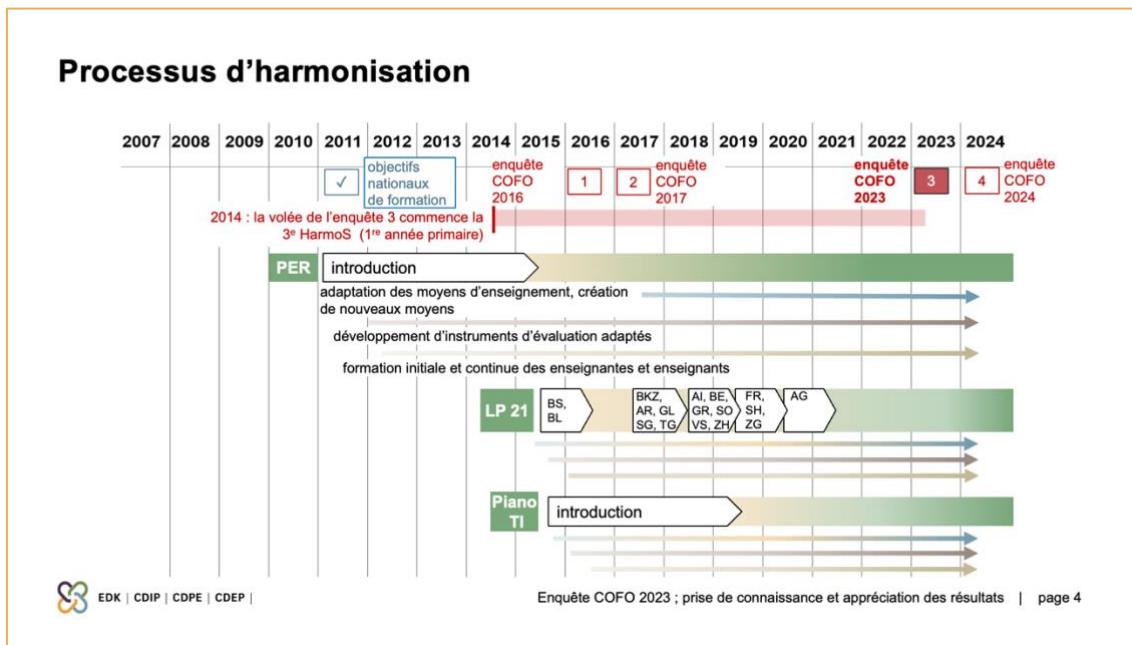
2 Dans quel contexte l'enquête COFO actuelle s'inscrit-elle ?

En fonction de la région linguistique, du canton et du domaine disciplinaire testé, les élèves qui ont participé à l'enquête COFO 2023 n'auront suivi un enseignement conforme aux nouveaux plans d'études régionaux que depuis quelques années.

Le travail d'harmonisation entre les cantons et sa mise en œuvre dans le quotidien scolaire représentent un long processus, qui comprend notamment le développement des moyens d'enseignement, la formation continue du corps enseignant et, si nécessaire, l'adaptation des grilles horaires.

¹ La deuxième langue nationale et l'anglais constituent une exception, puisque les objectifs de formation définis dans ces domaines ne concernent que les 8^e et 11^e années de la scolarité obligatoire.

² Le PER a été introduit progressivement dans les écoles romandes jusqu'en 2014/2015. Dans le canton du Tessin, la première version du *Piano di studio della scuola dell'obbligo ticinese* est entrée en vigueur en 2018/2019. C'est maintenant sous une forme plus aboutie qu'il est appliqué depuis 2023/2024. L'introduction du *Lehrplan 21* dans les cantons alémaniques a été approuvée en 2014. Les derniers d'entre eux ont achevé sa mise en place sur leur territoire en 2021/2022.



3 Sur quoi les tests de l'enquête COFO 2023 ont-ils porté ?

L'enquête COFO 2023 a permis de vérifier l'atteinte des compétences fondamentales dans la langue de scolarisation ainsi que dans les première et deuxième langues étrangères à la fin de la 11^e année de scolarité. Dans chaque canton participant à l'enquête, les compétences en compréhension écrite et en orthographe ont été testées dans la langue de scolarisation concernée, soit l'allemand, le français ou l'italien. Dans les langues étrangères, ce sont les compétences en compréhension écrite et orale qui ont été évaluées. En Suisse alémanique, les tests portaient sur le français et l'anglais ; en Suisse romande, sur l'allemand et l'anglais ; au Tessin, sur le français et l'allemand. Dans le canton des Grisons, seul l'anglais a été testé. Les performances productives (expression orale et écrite) n'ont pas fait l'objet de tests.

C'était la première fois que l'atteinte des objectifs de formation était évaluée dans la langue de scolarisation et dans deux langues étrangères en 11^e année de scolarité. À l'exception de Zoug, tous les cantons ont pris part à l'enquête. Au total, près de 18 500 élèves de 1800 écoles ont été testés.

4 Comment les tâches de test ont-elles été mises au point ?

La gestion du développement des tâches et des tests est du ressort de la banque de données de tâches (BDT) de la CDIP. Les tâches de test³ ont été développées par des hautes écoles et des offices cantonaux. Elles sont soumises à plusieurs étapes de validation avant l'enquête principale. Les tâches de test doivent permettre de mesurer les compétences visées et fonctionner correctement et de manière comparable pour différents groupes d'élèves. La validation de ces tâches passe par des évaluations, notamment par des expertes et experts externes, des tests préliminaires de nature qualitative comme quantitative et une enquête pilote avec des échantillons tirés des différentes régions linguistiques. Les tâches ont été retravaillées en fonction des retours obtenus à chaque étape.

³ Le rapport technique sur le développement des tests et la définition des échelles de test (Angelone [éd.], 2025, en allemand) contient des exemples de tâches de test.



5 Qu'est-ce qu'une valeur-seuil et comment est-elle déterminée ?

La valeur-seuil indique la valeur, sur l'échelle de test, à partir de laquelle on considère que les compétences fondamentales sont atteintes. Cette valeur-seuil est déterminée à l'aide de la méthode dite *Bookmark*. Concrètement, la valeur-seuil situe la limite entre les tâches que les élèves qui disposent des compétences fondamentales arrivent encore en général à résoudre correctement et les tâches pour lesquelles ce n'est plus le cas⁴. La valeur-seuil permet d'évaluer le degré d'atteinte des compétences fondamentales par exemple dans un canton donné (« x % des élèves atteignent les compétences fondamentales »).

Le processus scientifique de détermination des valeurs-seuils (*standardsetting*) réalisé dans le cadre des enquêtes COFO se fait au niveau opérationnel. Les autorités politiques n'interviennent pas. Elles peuvent tout au plus rejeter les résultats et, ce faisant, dire qu'elles ne les approuvent pas.

6 Comment la CDIP évalue-t-elle les résultats de l'enquête COFO 2023 ?

- En **compréhension écrite de la langue de scolarisation**, l'harmonisation entre les cantons est relativement bien avancée. 82 % des élèves en moyenne (entre 69 et 87 % selon les cantons) ont atteint les objectifs nationaux de formation, et donc les compétences fondamentales visées en compréhension écrite. Il s'agit d'un degré d'atteinte relativement élevé.
- En **orthographe de la langue de scolarisation**, les compétences fondamentales sont définies différemment selon la région linguistique. Les résultats obtenus dans les différentes régions ne sont donc pas comparables. En orthographe allemande (langue de scolarisation), l'harmonisation entre les cantons est relativement bien avancée. Le degré d'atteinte des compétences fondamentales est relativement élevé, à raison de 84 % en moyenne (entre 79 et 91 %). En orthographe française (langue de scolarisation), le degré d'harmonisation est également relativement bien avancé. Le degré d'atteinte des compétences fondamentales est en revanche très faible, à raison de 41 % en moyenne (entre 36 et 50 %). En orthographe italienne (langue de scolarisation), le degré d'atteinte des compétences fondamentales se monte à 77 % et est jugé modéré.
- En **anglais (langue étrangère)**, l'harmonisation est relativement avancée au sein des différentes régions linguistiques, mais présente des écarts importants entre les régions mêmes. Le degré d'atteinte dans les deux domaines de compétence testés est dans l'ensemble plus élevé en Suisse alémanique qu'en Suisse romande. Le degré d'atteinte des compétences fondamentales a été mesuré en Suisse alémanique et en Suisse romande. En compréhension écrite, il est modéré, avec 75 % en moyenne (entre 57 et 86 %). En compréhension orale, il est relativement élevé, avec 85 % en moyenne (entre 61 et 95 %).
- En **allemand et français (langues étrangères)**, l'harmonisation est moyennement avancée. En allemand langue étrangère, le degré d'atteinte des compétences fondamentales en compréhension écrite se monte à 52 % en moyenne (entre 43 et 57 %), ce qui est faible. En compréhension orale, le degré d'atteinte est lui aussi faible, avec 58 % en moyenne (entre 50 et 66 %). En français (langue étrangère), le degré d'atteinte des compétences fondamentales en compréhension écrite se monte à 51 % en moyenne (entre 41 et 66 %), ce qui est faible. En compréhension orale également, il est faible, avec 58 % en moyenne (entre 39 et 77 %).

⁴ Le processus de détermination des valeurs-seuils est également décrit dans le rapport technique sur le développement des tests et la définition des échelles de test (Angelone [éd.], 2025, en allemand).



7 Que signifient les résultats quant à l'état de l'harmonisation ?

- Dans l'ensemble, l'harmonisation que visent les compétences fondamentales et les plans d'études régionaux est en bonne voie. Les cantons remplissent ainsi l'objectif général fixé dans la Constitution.
- En anglais (langue étrangère), l'harmonisation est relativement avancée au sein des différentes régions linguistiques, mais présente des écarts importants entre les régions mêmes. Le degré d'atteinte dans les deux domaines de compétence testés est dans l'ensemble plus élevé en Suisse alémanique qu'en Suisse romande.
- Il n'y a pas de différence notable pour le degré d'atteinte entre les cantons alémaniques enseignant l'anglais comme première langue étrangère et ceux qui l'enseignent comme deuxième langue étrangère, ce qui correspond à l'objectif visé.
- En allemand et français (langues étrangères), l'harmonisation est moyennement avancée. Il s'avère que les cantons bilingues, à savoir Berne, Fribourg et le Valais, ont de relativement bons résultats ; pour ce qui est du français, le Tessin a lui aussi des résultats particulièrement bons. Il n'est pas possible dans ce contexte d'établir avec certitude si l'ordre d'enseignement des langues (français en tant que première ou deuxième langue étrangère) joue un rôle dans le développement des compétences en français.

8 Que signifient les résultats quant à l'atteinte des objectifs de formation ?

- En 2011, il a été convenu que les enquêtes COFO devaient montrer si les objectifs de formation définis au niveau national pour les langues étrangères en 11^e année scolaire étaient réalistes. Le niveau A2.2 correspond aux compétences fondamentales définies en compréhension écrite et orale ainsi qu'en expression orale pour la fin de la scolarité obligatoire ; il s'agit d'un objectif volontairement ambitieux, l'idée étant de renforcer l'enseignement des langues étrangères. Les résultats dans les langues nationales enseignées comme langues étrangères montrent que cet objectif ambitieux, en compréhension tant écrite qu'orale, n'est atteint que par un peu plus de la moitié des élèves.
- Dans l'ensemble, les résultats indiquent qu'il faudrait envisager des mesures régionales et cantonales qui permettraient à davantage d'élèves d'atteindre les compétences fondamentales. En parallèle, les résultats de l'enquête 2023 offrent l'occasion de mener un travail de réflexion sur les compétences attendues dans le domaine des langues étrangères.
- Les compétences fondamentales en orthographe ont été définies en 2011 séparément pour chacune des trois langues de scolarisation. C'est pourquoi les résultats en orthographe de l'enquête COFO 2023 ne sont pas directement comparables. Si l'on compare les façons dont sont formulées les compétences fondamentales dans les différentes langues, il apparaît que les exigences sont nettement plus élevées pour le français que pour les deux autres langues. Il a été démontré par la suite que les compétences fondamentales définies pour l'orthographe française correspondaient bien aux attentes fondamentales du PER dans ce domaine. Cependant, en ce qui concerne certains aspects des objectifs nationaux de formation, le PER ne semble pas prévoir qu'ils soient forcément abordés en classe par tous les élèves. Les résultats de l'enquête COFO 2023 peuvent servir de point de départ pour éventuellement repenser la définition des compétences fondamentales en orthographe.



9 La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales et l'étude PISA sont-elles comparables ?

Il n'est pas possible de comparer directement la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales et PISA. Certes, les deux études visent à mesurer les compétences d'élèves d'une quinzaine d'années. Cependant, elles poursuivent des objectifs différents (vérification des objectifs nationaux de formation pour la première, comparaison internationale et suivi des tendances pour la seconde). En outre, elles utilisent des modèles de compétences différents. Tandis que la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales ne fait état que de l'atteinte des compétences fondamentales (valeur-seuil), PISA évalue les résultats sur une échelle de compétences à plusieurs niveaux. Le groupe dit « à risque » dans le cadre de PISA (élèves atteignant les compétences inférieures au niveau 2) ne peut pas être comparé au groupe d'élèves qui n'atteignent pas les compétences fondamentales dans le cadre de la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales.

10 À quoi servent les résultats ?

Le rapport scientifique nous est remis aujourd'hui. La vérification de l'atteinte des compétences fondamentales fournit aux cantons une première série d'**informations utiles pour le développement du système éducatif**. Ces informations (données et résultats) servent également au monitorage national de l'éducation. Grâce à ces enquêtes, les cantons disposent d'informations exhaustives sur leur système éducatif, qu'ils peuvent mettre en regard avec le reste de la Suisse. Elles peuvent être l'occasion de se pencher plus avant sur une question et d'élaborer des mesures visant à améliorer la qualité. Ces analyses s'inscrivent dans des processus à long terme.

À l'échelle de la CDIP, le Bureau de coordination pour la mise en œuvre de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Bureau HarmoS) évaluera les mesures qui pourraient être mises en place au niveau intercantonal ou national et informera les organes de la CDIP des éventuelles mesures à prendre pour le système éducatif suisse.

11 Combien coûte une enquête COFO ?

Depuis 2014, la CDIP affecte chaque année 1,1 million de francs au développement et à la réalisation des enquêtes COFO et alloue 370 000 francs supplémentaires à la BDT.

12 Combien y a-t-il déjà eu d'enquêtes COFO ? Quand la prochaine aura-t-elle lieu ?

Les premières enquêtes COFO ont été réalisées en 2016 et en 2017. Les résultats de ces deux premières enquêtes ont été publiés en 2019. Les prochains résultats seront présentés en 2026. L'enquête COFO 2024 a permis d'évaluer pour la première fois l'atteinte des compétences fondamentales dans la langue de scolarisation et en mathématiques à la fin de la 4^e année de scolarité. À l'avenir, des mesures seront effectuées tous les quatre ans dans le cadre du monitorage des compétences fondamentales, à partir de 2028 (en 8^e année) et de 2031 (en 11^e année).



Références

Stratégie des langues (2004)

Concordat HarmoS (2007)

Standards nationaux de formation : compétences fondamentales dans la langue de scolarisation (2011)

Standards nationaux de formation : compétences fondamentales dans les langues étrangères (2011)

Prise de position de la CDIP concernant l'enseignement des langues (2014)

Harmonisation des éléments visés dans la Constitution : bilan 2015

Recommandations relatives à l'enseignement des langues étrangères à l'école obligatoire (2017)

Harmonisation des éléments visés dans la Constitution : bilan 2019

Résultats des enquêtes COFO 2016 et 2017